

Répartition en groupes ([Code du bien-être au travail, art. II.1-2](#)). Note : Ces informations sont purement indicatives. La description dans le Code est la base légale. En cas de doute, il est préférable de demander conseil au service externe ou au Contrôle du bien-être.

	Activité de l'entreprise ou de l'organisation	Code NACE commençant par ... (indicatif)	Nombre de travailleurs				
			A	B	C Employeur ≠ conseiller de prévention interne	D Employeur = conseiller de prévention interne	
Risques très élevés	industrie des combustibles nucléaires	07.21, 24.46	au moins 50	20 à 49	1 à 19	1 à 19	
	cokeries	19.1					
	industrie de raffinage du pétrole	06.1, 09.1, 19.2					
	- fabrication de produits chimiques de base - industrie pétrochimique et carbochimique - fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à l'industrie et à l'agriculture	20.1, 20.2, 21.1					
Risques élevés	production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	35	au moins 200	50 à 199	1 à 49		1 à 19
	- production et première transformation des métaux - fabrication d'ouvrages en métaux	24 (sauf 24.46 = risques très élevés), 25 Produits en métal: 31.001, 31.002, 31.004, 31.009, 32.11, 32.20, 32.30, 32.40					
	construction de machines	28					
	production de pierre, ciment, béton, poterie, verre	23					
	industrie chimique, à l'exception des entreprises à risques très élevés	20.3, 20.4, 20.5, 21 (sauf 21.1 = risques très élevés), 22					
	production de fibres artificielles et synthétiques	20.6					
	- construction d'automobiles et de pièces détachées - construction d'autre matériel de transport	29, 30					
	industrie du bois et des meubles en bois	02.2, 16 Produits en bois: 31.001, 31.002, 31.004, 31.009, 32.20, 32.30, 32.40, 32.91					
	industrie de la construction	41, 42, 43					
	industrie de transformation de la viande	10.1					
soins de santé	86						
transport et stockage	49, 50, 51, 52, 53						
Risques limités	captage, épuration et distribution d'eau	36, 37	au moins 500	100 à 499	1 à 99	1 à 19	
	industries transformatrices de métaux et de mécanique de précision et de l'industrie optique, à l'exception des entreprises à risques élevés	26, 27, 32.12, 32.13, 32.5					
	autres industries manufacturières, à l'exception des entreprises appartenant à la catégorie Risques élevés - autre industrie alimentaire que celle de la transformation de la viande/tabac - textile - production de cuir, fourrure, chaussures, - papier et carton, imprimeries	10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7, 10.8, 10.9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18					
	Entreprises et organisations non mentionnées ci-dessus		au moins 1000	200 à 999	1 à 199		